



Mardi 1^{er} septembre 2026

REGLEMENT INTERIEUR **ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

L'école Privée de la Salvetat est un établissement Catholique lié à l'État par un contrat d'association.

Chaque jeune accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.

Réunions de rentrée par classe (à l'école) :

Classes TPS/PS/MS MS/GS	LE MARDI 8 SEPTEMBRE 2026	18H15-19H30
Classes CP/CE1 – CE2/CM1 et CM1/CM2	LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2026	18H15-19h30

L'équipe enseignante reste disponible pour toute entrevue, merci de bien vouloir prendre rendez-vous avec l'enseignante pour convenir ensemble d'un moment opportun.

Pour consulter notre actualité vous pouvez vous connecter sur notre site internet + BLOG :

www.ecolelasalvetat.fr

1) ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

A) Horaires de l'école

- En classe : de 08H30 à 11H45 et de 13H35 à 16H30 - lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- A l'étude : Lundi et Jeudi de 16H45 à 17H20 (**élèves du CP au CM2**)
- Garderie du matin : de 07H00 à 08H30 (dédoublée maternelles/primaires de 8H10 à 8H30).
- Garderie du soir : de 16H30 à 18H30 (dédoublée maternelles/primaires de 16H30 à 17H00).

Nous vous demandons de bien vouloir respecter la zone des barrières dans la cour pour récupérer et y attendre votre enfant à la sortie des cours (hors TPS/PS).

Les enfants qui déjeuneront chez eux, seront acceptés à l'école à partir de **13 Heures** (le portail sera fermé jusqu'à cette heure-là), merci.

Nous vous rappelons que l'école ouvre **le matin à 7 H** et ferme **le soir à 18H30**, il est impératif de respecter ces horaires.

B) Étude :

L'école propose une étude surveillée les lundis et jeudis soirs de 16H45 à 17H20, **réservée en priorité aux enfants des classes du CP au C.M.2 dont les parents travaillent à cette heure-là.**

LES INSCRIPTIONS POUR L'ETUDE AURONT LIEU AUPRES DES ENSEIGNANTES LE SOIR DES REUNIONS DE RENTREE (dates ci-dessus).

⇒ *Tout enfant inscrit à l'étude ne pourra sortir qu'à partir de 17H30, il devra avertir et justifier de son absence le cas échéant auprès de l'enseignante de service ce jour-là.*

⇒ *Tout enfant qui ne respectera pas les conditions de travail en étude et d'écoute à la garderie, se verra exclu de ces services à partir de trois avertissements. Il devra donc quitter l'école à 16H30.*

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) constituent des services facultatifs, distincts du temps scolaire obligatoire.

L'admission des enfants à ces services s'effectue dans la limite des capacités d'accueil, des contraintes d'encadrement et de sécurité. L'établissement se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'accès à ces services en cas de non-respect du règlement ou de toute situation incompatible avec le bon fonctionnement ou la sécurité du service, sans que cela ne remette en cause la scolarisation obligatoire de l'enfant.

C) Retards :

Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure, dans un souci d'organisation du bon déroulement de la classe, au-delà le portail d'entrée sera fermé.

Une note de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Mazamet indique que l'accueil des **maternelles** ne doit pas excéder 10 mn après l'horaire normal de rentrée en classe = **08H40.**

Toutefois, si les retards venaient à être répétés, un rendez-vous serait fixé avec la directrice pour convenir ensemble d'une solution à trouver.

D) Obligation scolaire – Assiduité et absences des enfants :

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de l'âge de **3 ans**.

Toute première inscription à l'école maternelle ou élémentaire est subordonnée à la fourniture d'un dossier administratif complet. Celui-ci doit obligatoirement comprendre les justificatifs des vaccinations obligatoires en vigueur, conformément aux dispositions légales, ainsi que les documents requis par l'établissement (livret de famille ou acte de naissance, certificat de radiation le cas échéant, et toute autre pièce demandée). En l'absence de ces éléments, l'inscription ou l'admission de l'enfant ne pourra être validée.

Les enfants peuvent être admis en classe de TPS (Toute Petite Section de maternelle) dès l'âge de deux ans, à condition qu'ils présentent une maturité physiologique et affective suffisante (propreté, autonomie, etc.).

Cette année ne relève pas de la scolarité obligatoire.

Une période d'adaptation de 15 jours est prévue en début de scolarisation, en septembre ou en janvier, à l'issue de laquelle la poursuite de l'accueil sera confirmée ou non.

Cette obligation scolaire dès 3 ans implique une **présence régulière et assidue** des élèves à l'ensemble des activités scolaires prévues par l'emploi du temps.

Les parents doivent impérativement prévenir le jour même l'école et la maîtresse de toute absence de leur enfant et fournir un document écrit. Pour toute maladie contagieuse, un certificat médical devra être fourni par la famille. Sont considérées comme **absences autorisées** celles résultant notamment de :

- maladie de l'enfant,
- rendez-vous médicaux,
- événements familiaux exceptionnels,
- obligations légales ou administratives.

Toute absence non justifiée ou non autorisée sera comptabilisée comme **absence non autorisée**. Afin de garantir la continuité des apprentissages et le respect de l'obligation scolaire, le nombre d'absences non autorisées est **limité par la législation à 3 demi-journées par mois**. Au-delà de ce seuil, l'établissement se réserve le droit de convoquer les responsables légaux pour un entretien et le cas échéant, d'effectuer un signalement auprès des autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur. Le respect de ces règles est essentiel au bon fonctionnement de l'école et à la réussite scolaire de chaque élève.

E) Sorties exceptionnelles

Si vous autorisez votre enfant à quitter l'école seul à pied, à vélo ou avec la MJC de Payrin (pour des activités), merci de nous communiquer au préalable une autorisation écrite de votre part, indiquant l'heure et la période.

Si vous êtes amenés à venir chercher votre enfant sur temps scolaire veuillez nous fournir obligatoirement, une décharge de sortie indiquant le motif (orthophonie, médecin...), le jour, la fréquence, l'heure auprès de l'enseignante de l'enfant.

Si une personne non connue de l'équipe enseignante est amenée à venir chercher votre enfant, merci de nous en informer auparavant afin de nous permettre de le lui confier en toute sécurité, par écrit.

F) Projet pastoral de l'Etablissement

Fidèle à son caractère propre d'établissement privé catholique, l'école organise au cours de l'année des temps de culture religieuse, en particulier lors de célébrations. L'inscription d'un élève vaut adhésion et respect de ce projet éducatif par les familles.

2) COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES : ADMISSION, SCOLARISATION, INSCRIPTION...

A) Exercice de l'autorité parentale :

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre, en application des dispositions de l'article 372-2 du code civil. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Établissement les adresses, ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite à l'intérieur des locaux scolaires. Il conserve cependant un droit et un devoir de regard.

Quel que soit le litige parental, le Chef d'Établissement appliquera les mesures prises par le juge aux affaires familiales. Ainsi, aucune attestation ne sera délivrée ni à l'un ou l'autre des parents ou leurs avocats tant que le litige n'est pas tranché par l'autorité juridique.

B) Moyen de communication

Pour communiquer avec les familles l'école utilise l'application **EDUCARTABLE**. Les codes d'accès réservés au père et à la mère vous seront communiqués quelques jours après la rentrée scolaire.

Afin de profiter de tous les modules de cette application, le droit à l'image/autorisation de prise de vues/vidéos/enregistrements sonores est indispensable pour avoir des photos de son enfant dans la partie cahier de vie.

Tout parent ne donnant pas son accord d'autorisation de prise de vue ne pourra pas avoir de photos de son enfant dans la partie « cahier de vie » d'Educartable. L'enfant ne pourra pas non plus apparaître sur la photo de groupe classe prise par la photographie scolaire.

L'application de communication est utilisée les jours ouvrés de 7h à 20h. Les messages envoyés en dehors de ces créneaux (notamment week-end et vacances scolaires) pourront être consultés et traités ultérieurement, sans obligation de réponse.

C) Réseaux sociaux

Seules les publications figurant sur les réseaux sociaux mis en place par l'Etablissement peuvent être invoquées par les membres de la communauté éducative de l'Etablissement.

Les contenus publiés sur les réseaux sociaux (Facebook, MSN, Instagram, WhatsApp...) restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Tout contenu à caractère **diffamatoire, injurieux, raciste** etc... susceptible de porter atteinte au respect d'un membre de la communauté éducative ou du Chef d'Etablissement lui-même pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire à l'égard de l'élève responsable ou, lorsque ces propos sont imputables à la famille, du non renouvellement de l'inscription, voire de la résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année. Ce type de propos ou autre fait peut faire l'objet, le cas échéant de l'ouverture d'une procédure pénale et/ou civile.

3) RESPECT DE LA DISCIPLINE -VIE SCOLAIRE

Le **règlement de l'école (ci-dessous)** sera présenté et travaillé avec les élèves puis affiché en début d'année, afin de permettre à tous d'en être informé et de le respecter.

A) Règles de vie à l'école

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Voici ce qui est proposé aux enfants de l'école.

1) POUR LES AUTRES (enfants/ adultes) IL FAUT:

- ✗ Avoir un comportement ou une attitude polie, respectueuse dans les paroles.
- ✗ Agir avec honnêteté : mensonges et vols proscrits.
- ✗ Agir avec prudence et sans violence
- ✗ Avoir une tenue vestimentaire correcte et décente (pas de maquillage/T Shirt (Top) et short/jupe trop court ou claquettes)
- ✗ Respecter les affaires des autres et utiliser uniquement ce qui nous appartient.
- ✗ Les jouets de la maison sont interdits (en classe et dans la cour).

2) POUR RESPECTER LE CADRE DE VIE DE L'ECOLE, IL FAUT :

- ✗ Prendre soin du matériel de l'école (table ping-pong, jeux : balles, ballons, cerceaux, raquettes... des locaux, salles de classe, cour, WC...)
- ✗ Respecter les consignes données par les maîtresses ou le personnel de l'école

3) POUR RESPECTER LES REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE :

- ✗ Se trouver dans les salles de cours, le préau, la cantine, l'abri vélo, les toilettes, le secrétariat...
- ✗ Sortir de l'école sans y être autorisé ou utiliser le bouton de déverrouillage sans y être autorisé.
- ✗ Chahuter et gaspiller la nourriture pendant les repas
- ✗ Chahuter dans les escaliers et dans les rangs lors des montées ou descentes en classe, déplacement au gymnase, sorties scolaires, voyages en bus...

- ✖ Continuer à jouer ou aller aux toilettes après la sonnerie ou le signal donné par l'enseignante ou le responsable.
- ✖ Jouer au ballon hors des limites autorisées (terrain de foot, terrain de basket) et hors temps de récréations.
- ✖ Jeter des cailloux
- ✖ Oublier d'appliquer les règles de sécurité pour les jeux de la cour, grimper sur les murettes, monter aux arbres, tirer les branches...
- ✖ Aller chercher le ballon sans y être autorisé (hors des limites habituelles)
- ✖ Occuper le terrain de foot hors planning
- ✖ Distribuer des bonbons (cause: allergies, sécurité des petits...) en dehors des classes. Ex : Chewing gum...

Toute personne étrangère au service, y compris les parents d'élèves, ne pourra intervenir auprès d'un enfant sans autorisation de la directrice ou de l'un des enseignants.

B) Sanctions :

- a) Isolement momentané d'un enfant sous surveillance
- b) Présentation d'excuses
- c) Copie du règlement intérieur de l'école ou travail scolaire supplémentaire
- d) Suppression de points sur le permis.
- e) Heures de retenues (le mardi soir à partir de 16h30).

D) Permis à points

Tout élève se verra distribué à chaque début d'année scolaire (à partir du CP) un permis de bonne conduite, comprenant 6 points, permettant de sanctionner tout écart de comportement ou fautes graves. En cas de non respect des règles de vie, un avertissement sera notifié.

Au bout de 3 avertissements suppression d'un point. Vous serez informés par écrit à chaque perte de point avec signatures des parents obligatoires. Le permis se trouvera collé dans l'agenda de chaque enfant (CP>CM2).

Dans le cas où le permis arriverait à son terme avant la fin de l'année scolaire une sanction sera prise sous forme d'heures de retenues, le mardi à partir de 17h.

E) Non réinscription d'un élève

Pour des raisons personnelles ou professionnelles, une famille peut être amenée à changer de domicile et à devoir scolariser son ou/ses enfant(s) dans une autre école. Elle demande un certificat de radiation au Chef d'Établissement et lui fait savoir les coordonnées du nouvel établissement.

Pour une raison grave et manifeste de perte de confiance des parents dans l'école ou d'incapacité de la structure scolaire de répondre aux besoins de l'élève lui même, un chef d'établissement peut être amené à ne pas réinscrire un enfant. Cependant la famille aura été préalablement avertie et entendue afin de trouver ensemble des solutions.

4) VIE COLLECTIVE : LOCAUX – HYGIENE - SECURITE

A) Matériel / Vêtements :

- Il est utile de rappeler de bien vérifier que les enfants ne soient pas en possession :
 - de ballons en cuir
 - d'objets dangereux ou de valeur qui pourraient être perdus ou détériorés,
 - de bonbons / chewing-gum (sauf anniversaires en classe) et d'argent de poche à l'école.

- **Pas de téléphone portable**, de montre connectée, ni de tablette...

Dans ces cas, l'école ne pourra être tenue pour responsable de quoi que ce soit.

- **Veillez penser également à mettre le nom sur chaque vêtement de votre enfant (blouson, casquette, bonnet).**

B) Hygiène /santé :

Il est demandé aux parents de veiller à la propreté de l'enfant et exempts de possibilité de contagion. Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leur(s) enfant(s) afin de nous le signaler.

Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Éducation Nationale ou de PMI sera sollicité.

Les enseignantes et le personnel ne sont pas habilités à administrer les médicaments prescrits par le médecin, même en possession de l'ordonnance. En cas de nécessité nous vous contacterons au plus vite. Merci de votre compréhension.

Info Goûters rentrée 2026 : À compter de la rentrée du mardi 1er septembre 2026, de nouvelles dispositions concernant les goûters à l'école entreront en vigueur pour l'ensemble des élèves, toutes classes confondues. Dans le cadre de notre projet santé, et conformément aux recommandations de l'Éducation nationale ainsi qu'aux préconisations des professionnels de santé, le goûter du matin sera supprimé. **Un seul goûter sera désormais proposé l'après-midi composé exclusivement de fruits/compotes ou fruits secs.** Celui-ci restera facultatif.

c) Stationnement :

Il est formellement interdit de stationner même ponctuellement et en double file devant la voie de dégagement du portail de l'école et devant les garages des habitations. Des places de parking sont prévues à cet effet. Merci d'en prendre bien note pour la sécurité et le bien-être de tous.

d) Sécurité :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et afin d'assurer la sécurité de tous les élèves et personnels, l'établissement organise régulièrement des **exercices de sécurité obligatoires**.

Ces exercices comprennent notamment :

- des **exercices d'évacuation incendie** ;
- des **exercices d'alerte et de mise en sûreté**, incluant les situations de **confinement, d'intrusion** ou de **risques majeurs** (plan particulier de mise en sûreté – PPMS).

Ces entraînements ont pour objectif de familiariser les élèves avec les consignes de sécurité, de leur apprendre à adopter des comportements adaptés en situation d'urgence, de garantir l'efficacité des procédures mises en place par l'établissement. Les exercices sont réalisés dans un cadre **pédagogique, progressif et rassurant**, particulièrement en école maternelle, afin de ne pas générer d'anxiété chez les élèves. Les enseignants veillent à expliquer les consignes en amont et à accompagner les élèves tout au long de ces exercices. Les parents sont informés que ces exercices sont **obligatoires**, qu'ils peuvent avoir lieu **sans préavis**, et qu'ils ne constituent en aucun cas une situation réelle de danger.

Alerte incendie (minimum 2 fois/an) et alerte confinement/intrusion ou risques majeurs (minimum 2 fois/an)

En vous remerciant pour l'attention particulière que vous porterez à ce règlement, et restant à votre disposition pour tout autre renseignement.

Le Chef d'Etablissement
Mme Élodie ASSEMAT